

Poliquin, Renée (BAPE)

Objet: TR : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord)

-----Message d'origine-----

De : Bélanger Ghislain [mailto:BelangerG@ville.repentigny.qc.ca]

Envoyé : 22 février 2008 11:37

À : BAPE - Communication Web

Cc : Longpré Dominique

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord)

Bonjour Mme Poliquin,

La présente fait suite à votre correspondance du 14 février dernier concernant le sujet cité en rubrique.

Nous avons demandé aux services d'aménagement et de développement et de la sécurité publique de répertorier le nombre de plaintes concernant le bruit à l'égard du LET de Lachenaie. Selon les informations que nous possédons, aucune plainte n'a été produite et par conséquent, aucune intervention n'a été faite par la Ville. Cette situation expliquerait possiblement le constat de conformité au règlement numéro 44, dont vous trouverez sous fichiers une copie du règlement.

En ce qui a trait au calcul servant à déterminer la limite «émergente», il nous fait plaisir de vous fournir certaines explications pour faciliter la compréhension de ce critère.

De façon simplifiée, pour déterminer l'émergence d'un bruit perturbateur, il faut prendre une lecture du niveau de bruit moyen du secteur sans la source qui fait l'objet de l'intervention (le niveau de bruit moyen est différent selon que le terrain se trouve à proximité d'une artère achalandée, dans un secteur résidentiel unifamilial ou près de l'autoroute). Au sens du règlement, il s'agit du bruit ambiant résiduel. Une fois ce résultat connu, il faut obtenir une lecture du niveau de bruit du secteur avec la source qui fait l'objet de l'intervention. Au sens du règlement, il s'agit du bruit ambiant. La différence entre les deux lectures déterminées en décibels (dB(A)) correspond à l'émergence.

Prenons l'exemple d'un bruit généré par un ventilateur installé sur une propriété résidentielle. Pour déterminer l'émergence, il faut déterminer le nombre de décibel que l'on retrouve dans le voisinage et ce, sans le ventilateur. Par la suite, reprendre une lecture avec le ventilateur en fonction. La différence entre les deux lectures, correspondant à l'émergence, permet ainsi de déterminer le nombre de décibels généré par le ventilateur.

En ce qui concerne les terrains décontaminés par la Ville de Repentigny, des interventions ont été faites sur deux sites. Le premier correspond à l'ancien garage municipal situé à l'adresse 20, rue Hôtel de ville. Les travaux de réhabilitation du sol ont nécessité l'excavation de 2750 m³ pour un investissement de 220 000 \$. Concernant le deuxième site, il s'agit de l'ancien poste de transbordement appelé le site Louvain. Selon les données au dossier, l'excavation de 340m³ a engendré un coût de 40 000 \$. Ces montants comprennent la disposition et le traitement.

Relativement à la deuxième question, les citoyens peuvent se procurer un bac de compostage au coût de 54 \$ incluant les taxes.

Suite à la signature du nouveau contrat avec EBI, les coûts respectifs pour la collecte et le traitement des résidus verts ont été portés à 0,7032 \$ et à 0,5813 \$ plus taxes par semaine, par immeuble, soit un montant de 39,82 \$ plus taxes sur une base annuelle, soit 31 semaines. À noter que la collecte des résidus verts est facturée selon le nombre d'immeubles et non pas le nombre de portes.

Après vérification, à notre connaissance, aucune discussion n'a été tenue pour examiner l'opportunité d'établir un programme de crédit de taxes pour les citoyens qui font leur propre compost.

En espérant que ces informations puissent répondre à vos besoins et n'hésitez pas à communiquer avec moi si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires.

Salutations,

Ghislain Bélanger, urbaniste
Directeur adjoint au Service d'aménagement

2008-02-22